

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Castellane
BEAUVEZER - COMMUNE

Date de transmission de l'acte: 29/12/2025
Date de réception de l'AR: 29/12/2025
004-210400255-DE_2025_035-DE
A G E D I

Procès verbal

Le mardi 07 octobre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 1er octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Gilles BARTOLINI.

Secrétaire de la séance : Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER

Présents : Joël LAURAIN, Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER, Sandrine MARTEAU, Marcel CICEBEL, Gilles BARTOLINI, Joël SERRANO

Représentés : Brice GARNIER, Thérèse PONROUCH, Lauren SERRANO

Absents et excusés :

Gilles BARTOLINI : Bonjour à tous, je déclare la séance ouverte. Nous avons trois pouvoirs : Laurence SERRANO représentée par Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER, Brice GARNIER représenté par moi-même, Thérèse PONROUCH représentée par Joël SERRANO. Je vous demande d'élire la secrétaire de séance. Qui veut bien le faire ?

A l'unanimité pour Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER.

Voici l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 juillet 2025
- Protection social complémentaire - Risque Santé : Adhésion à la convention de participation souscrite par le CDG04 avec la MNT et détermination du montant de la participation employeur accordé pour chaque agent qui adhérera au contrat collectif
- Approbation du rapport d'activité 2024 de la CCAPV
- Travaux coordonnés pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications "Le Fourest - Tranche 2" - Opération sous mandat
- Travaux d'éclairage public "Le Fourest - Tranche 2" - Installation de 3 points lumineux - Opération sous mandat
- Approbation de la modification des statuts du TE-SDE04

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2025 (N° DE_2025_029)

Monsieur le Premier Adjoint invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 23 juillet 2025.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la pièce annexée à la présente délibération,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juillet 2025.

Date de transmission de l'acte: 29/12/2025

Date de reception de l'AR: 29/12/2025

004-210400255-DE_2025_035-DE

Gilles BARTOLINI : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

A G E D I

| NOM/PRENOM | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------------------------------|------|--------|------------|
| Brice GARNIER | X | | |
| Joël LAURAIN | X | | |
| Marcel CICEBEL | X | | |
| Thérèse PONROUCH | X | | |
| Sandrine MARTEAU | X | | |
| Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER | X | | |
| Gilles BARTOLINI | X | | |
| Lauren SERRANO | X | | |
| Joël SERRANO | X | | |

Approuvée à l'unanimité

Protection sociale complémentaire - Risque Santé : Adhésion à la convention de participation souscrite par le CDG04 avec la MNT et détermination du montant de la participation employeur pour chaque agent qui adhérera au contrat collectif (N° DE_2025_030)

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG 04 n° 25/031 en date 20 mai 2025 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à la MNT pour les risques santé,

Vu la convention de participation qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et son contrat collectif associé pour les risques santé souscrits par le CDG 04 avec la MNT en date du 22 mai 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 22/09/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité, sur l'adhésion à la convention de participation précitée et sur la détermination du montant de la participation accordé à chaque agent qui adhérera au contrat collectif en santé associé.

Monsieur le Premier Adjoint informe l'assemblée que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir, notamment, les risques santé.

Les garanties ont pour objet de financer les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Date de transmission de l'acte: 29/12/2025

Date de reception de l'AR: 29/12/2025

004-210400255-DE_2025_035-DE

Les bénéficiaires des garanties d'assurance sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé mais également les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission à la retraite ET les ayants-droits des agents et des retraités.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : *l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré*

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.
Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide :

- d'**ADHERER**, à compter du 01/01/2026, à la convention de participation susvisée conclue entre le CDG 04 et la MNT pour les risques santé ;
- **DE FIXER**, le montant mensuel de la participation financière à **25 € brut** (respectant le minimum de 15 € prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581) pour les agents qui auront fait le choix de souscrire au contrat collectif à adhésion facultative afférent à la convention de participation susvisée ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Gilles BARTOLINI : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

| NOM/PRENOM | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------------------------------|------|--------|------------|
| Brice GARNIER | X | | |
| Joël LAURAIN | X | | |
| Marcel CICEBEL | X | | |
| Thérèse PONROUCH | X | | |
| Sandrine MARTEAU | X | | |
| Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER | X | | |
| Gilles BARTOLINI | X | | |
| Lauren SERRANO | X | | |
| Joël SERRANO | X | | |

Approuvée à l'unanimité

Date de transmission de l'acte: 29/12/2025
Date de reception de l'AR: 29/12/2025
004-210400255-DE_2025_035-DE
A G E D I

Approbation du rapport d'activité 2024 de la CCAPV (N° DE_2025_031)

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activités de la Communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le bilan d'activités des services communautaires pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités pour l'année 2024.

Gilles BARTOLINI : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

| NOM/PRENOM | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------------------------------|------|--------|------------|
| Brice GARNIER | X | | |
| Joël LAURAIN | X | | |
| Marcel CICEBEL | X | | |
| Thérèse PONROUCH | X | | |
| Sandrine MARTEAU | X | | |
| Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER | X | | |
| Gilles BARTOLINI | X | | |
| Lauren SERRANO | X | | |
| Joël SERRANO | X | | |

Approuvée à l'unanimité

Travaux coordonnés pour enfouissement des réseaux de télécommunications 'Le Fourest - Tranche 2' - Opération sous mandat (N° DE_2025_032)

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique "Le Fourest - Tranche 2"

- dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
- rappelle le coût prévisionnel du programme **6 458,83 € TTC**
- fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après

Montant TTC **6 458,83 € TTC**

Participation communale (dont TVA 1 076,47 €) **6 458,83 € TTC**

- propose de confier conformément au Code de la commande publique, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

Date de transmission de l'acte: 29/12/2025

Date de reception de l'AR: 29/12/2025

004-210400255-DE_2025_035-DE

A G E D I

L'exposé de Monsieur le Premier Adjoint entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie "Le Fourest - Tranche 2",
- approuve la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de Beauvezet et le SDE04,
- accepte le plan de financement prévisionnel énoncé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents
- dit que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en trois annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

Gilles BARTOLINI : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

| NOM/PRENOM | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------------------------------|------|--------|------------|
| Brice GARNIER | X | | |
| Joël LAURAIN | X | | |
| Marcel CICEBEL | X | | |
| Thérèse PONROUCH | X | | |
| Sandrine MARTEAU | X | | |
| Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER | X | | |
| Gilles BARTOLINI | X | | |
| Lauren SERRANO | X | | |
| Joël SERRANO | X | | |

Approuvée à l'unanimité

Travaux d'éclairage public 'Le Fourest - Tranche 2' - Installation de 3 points lumineux - Opération sous mandat (N° DE_2025_033)

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'opération "Le Fourest - Tranche 2" ;

- dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération

- rappelle le coût prévisionnel du programme 12 149,57 € TTC

- fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après

Montant TTC 12 149,57 € TTC

Participation communale (dont TVA 2 024,93 €) 12 149,57 € TTC

- propose de confier conformément au Code de la commande publique, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

L'exposé de Monsieur le Premier Adjoint entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Date de transmission de l'acte: 29/12/2025

Date de reception de l'AR: 29/12/2025

004-210400255-DE_2025_035-DE

- approuve le programme de travaux d'éclairage public "Le Fourest - Tranche A G E D I"

- approuve la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de Beauvezet et le SDE04,

- accepte le plan de financement prévisionnel énoncé ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents

- dit que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en trois annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

Gilles BARTOLINI : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

| NOM/PRENOM | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------------------------------|------|--------|------------|
| Brice GARNIER | X | | |
| Joël LAURAIN | X | | |
| Marcel CICEBEL | X | | |
| Thérèse PONROUCH | X | | |
| Sandrine MARTEAU | X | | |
| Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER | X | | |
| Gilles BARTOLINI | X | | |
| Lauren SERRANO | X | | |
| Joël SERRANO | X | | |

Approuvée à l'unanimité

Approbation de la modification des statuts du TE-SDE04 (N° DE_2025_034)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-20 ;

Vu la délibération n°05 en date du 2 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Territoire d'Energie - Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE04) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Premier Adjoint informe les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- Modifier la nature juridique du TE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte;
- Tenir compte des évolutions juridiques ;
- Clarifier l'accompagnement qu'il propose ;
- Etendre ses compétences optionnelles.

Les modifications juridiques concernent :

1. Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes ;

Date de transmission de l'acte: 29/12/2025

Date de reception de l'AR: 29/12/2025

004-210400255-DE_2025_035-DE

2. La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1er juillet 1981;
3. La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet de statuts - compétences optionnelles) :

- Réseaux et infrastructures de communications ;
- Gaz ;
- Réseaux publics de chaleur et/ou de froid ;
- Eclairage public ;
- Energies renouvelables.

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en oeuvre une politique de gestion des Certificats d'économies d'énergies CEE, (voir liste exhaustive article 5-1 du projet de statuts).

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisation suivantes (Cf article 5-2 du projet de statuts) :

- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage
- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés (Télécom - Eclairage public)
- Mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes
- Mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les modifications statutaires du TE-SDE 04 telles que présentées. Le projet de rédaction des statuts est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications statutaires du TE-SDE04 telles que présentées.

Gilles BARTOLINI : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

| NOM/PRENOM | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------------|------|--------|------------|
| Brice GARNIER | X | | |

Date de transmission de l'acte: 29/12/2025

Date de reception de l'AR: 29/12/2025

004-210400255-DE_2025_035-DE

| | X | | A G E D I |
|---------------------------------|---|--|-----------|
| Joël LAURAIN | X | | |
| Marcel CICEBEL | X | | |
| Thérèse PONROUCH | X | | |
| Sandrine MARTEAU | X | | |
| Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER | X | | |
| Gilles BARTOLINI | X | | |
| Lauren SERRANO | X | | |
| Joël SERRANO | X | | |

Approuvée à l'unanimité

Gilles BARTOLINI : Le conseil municipal est maintenant terminé. Merci de votre présence.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 23 décembre 2025.

Le Maire



Brice GARNIER

La Secrétaire de séance

Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER